



Chuelles

La lettre d'information trimestrielle

N° 32 - Juillet 2022



Agenda

Dimanche 14 août à 19h

Théâtre « Les Impromptus Molière »
Théâtre des Vallées
Préau à côté du stade

Dimanche 21 août

Brocante au profit du refuge
Ferme/Refuge « La Belle Vie »
30 ter rue de Douchy

A partir du jeudi 1er septembre

Rentrée des classes

Dimanche 18 septembre

Fête de l'automne
Exposition commerciale et artisanale
Vide-greniers



Samedi 5 novembre

Repas animé
Association les Giberniots

Vendredi 11 novembre

Cérémonie Commémorative de l'Armistice
du 11 novembre 1918

Dimanche 20 novembre

Repas des aînés

Samedi 26 novembre

Cérémonie et repas de la Sainte-Barbe
Amicale des Sapeurs-Pompiers

Les bruits de voisinage

Les travaux de bricolage ou jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore - tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...-, doivent répondre aux règles de plages horaires précisées ci-après (arrêté municipal du 17 juin 2014) :

- les jours ouvrables, de 8h30 à 12 h et de 14h30 à 19h30
- le samedi, de 9h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés, de 10 h à 12 h.

- Interdiction - Les brûlages à l'air libre et les feux de plein air

Toute l'année, il est formellement interdit de brûler des résidus de jardin et autres. Ces déchets doivent être apportés en déchèterie à Château-Renard, Courtenay ou la Selle-sur-le Bied.

Les personnes qui brûlent des déchets verts peuvent avoir à payer une amende de 450 € maximum. Pensez au paillage et au compost !

Il faut savoir que toute personne incommodée par ces odeurs de brûlage peut engager la responsabilité de son auteur pour nuisance olfactive.

- Interdiction - Déjections canines

Rappel Arrêté municipal 2021-036 du 18/09/2021. L'article 8 précise qu'il est formellement interdit aux propriétaires et/ou accompagnateur d'un animal domestique, notamment les chiens, de les laisser déposer leurs déjections sur le domaine public, trottoirs, massifs, espaces verts dont ceux autour de l'église (place de la Résistance). Par mesure d'hygiène, les personnes sont tenues de ramasser immédiatement les déjections canines en ayant avec eux le nécessaire (sac pour déjections canines...).

Les infractions constatées sont passibles d'amende, voire de capture et mise en fourrière de l'animal.



Acte de vandalisme à l'école



Une atteinte volontaire aux biens publics a été commise sans motif légitime, au groupe scolaire de CHUELLES (voir photo), Cet acte inadmissible et provocateur laisse pantois.

La personne qui s'est livrée à cet acte aurait dû réfléchir et choisir le dialogue pour expliquer le pourquoi de son début de dégradation volontaire d'une porte neuve de l'école publique, avec une cigarette écrasée.

Pour info. Courant du 1er trimestre 2021, la mairie a mis aux normes de sécurisation les portes d'entrée de l'école pour un coût global HT de 26 512 €, avant subvention et récupération TVA.

Elagage des bois, côté chaussée

La mairie de CHUELLES rappelle que chaque propriétaire d'un bois a l'obligation d'élaguer les arbres dès lors que les branches poussent au-delà des limites de la propriété et surplombent le domaine public routier.

L'élagage participe à la sécurité : il diminue les causes d'accident qui sont liées à une chaussée humide et verglacée ; à la chute d'arbres et de branches, au manque de visibilité dans certains virages. Il améliore la luminosité de la route.

En cas d'intempéries, les chutes de branches peuvent entraîner des dommages interrompant les services de télécommunications, d'électricité...

En cas d'inertie des propriétaires de bois, le Maire a ce droit imprescriptible de faire appel à des professionnels. Le coût étant à la charge des propriétaires.

Ludothèque de la MJC

Itinérante, « **La boîte à jeux** » propose aux enfants et adultes de CHUELLES de venir jouer à la salle polyvalente les jeudis **22 septembre, 6 et 20 octobre, 17 novembre et 1^{er} et 15 décembre 2022 de 16h30 à 18h30.**

L'objectif de la Maison des Jeunes de Château-Renard - MJC - est de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance sur son rôle éducatif, social et culturel. Elle aide les enfants à grandir et les parents à vivre des moments privilégiés avec eux.

Convivialité, éducation, socialisation et plaisir font le quotidien de la ludothèque.

Aide au numérique pour les aînés à la Bibliothèque municipale

La bibliothèque municipale est un lieu de ressources de proximité, accessible à tous les habitants de la commune de CHUELLES. Aux côtés des livres, de revues..., **la bibliothèque municipale proposera dès le mois d'octobre, sur rendez-vous, des entretiens individuels de rencontre numérique, en toute discrétion.**

Les participants seront sensibilisés et accompagnés dans leur apprentissage au numérique pour aborder, développer et favoriser différentes thématiques comme : mieux connaître le fonctionnement de l'ordinateur, de la tablette, pour communiquer avec les proches, effectuer des démarches administratives... **Prendre rendez-vous au 02.38.94.23.63**

Théâtre : les impromptus Molière



Pour fêter le 400^{ème} anniversaire de la naissance de Molière, la commune de CHUELLES accueillera le dimanche 14 août, les comédiens du « Théâtre des Vallées ». La 3^{ème} étape d'une tournée dans 15 communes du Gâtinais.

Imaginez déjà l'arrivée d'une roulotte tirée par un cheval, avec comme occupants les comédiens pour une soirée en théâtre de tréteaux. Les scènes du répertoire de Molière seront tirées au sort par le public et interprétées par les comédiens en costume d'époque. **Soirée gratuite.**

Chaque membre de l'équipe sera logé chez l'habitant. Il reste un comédien à accueillir. Si vous souhaitez le recevoir pour une nuitée, téléphonez au secrétariat de mairie 02.28.94.23.63. Il vous saura gré.

Cinéma dans mon village



Le cinéma itinérant de l'association Vox Populi va reprendre les séances de projection à la salle polyvalente de CHUELLES, **le 2^{ème} jeudi de chaque mois.** Le **8 septembre**, à 18 heures, jeune public, « Mia et moi, l'héroïne de Centopia ». A 20h30, « Joyeuse retraite 2 », avec Michèle Laroque et Thierry Lhermitte (Sortie en salle le 20 juillet 2022).



Erratum Bulletin Municipal

Une erreur s'est glissée à la page 9 du bulletin municipal 2022. Dans la rubrique « Divers » des « Commerces, artisans, entreprises & gîtes », **le numéro de téléphone de l'entreprise AJP – DUQUESNE Jean-Pierre est 06.16.59.07.46**

Rappel des consignes

Les ordures ménagères sont les déchets qui ne sont ni acceptés aux colonnes de tri, ni en déchèteries. Elles doivent être déposées dans le bac de collecte mis gratuitement à disposition par le service technique de la 3CBO, puis collectées en porte-à-porte, suivant le calendrier joint au verso.

Pour des raisons de sécurité, d'optimisation et d'hygiène, seul le contenu du bac fourni est collecté. Il est placé sous la responsabilité de l'utilisateur, ce qui implique de veiller à son entretien.

Les agents peuvent ne pas ramasser vos déchets si les consignes d'utilisation ne sont pas respectées. Nous vous rappelons que les « dépôts sauvages » sont sanctionnés par la loi.

Les consignes à respecter :

- Sortir le bac la veille du jour de collecte
- Présenter le bac de manière visible, poignée tournée vers la route
- Rentrer le bac après la collecte. **C'est une obligation qui n'est pas toujours respectée.** Si tel était le cas, le service technique de la 3CBO récupérera ledit bac qui devra être récupéré à vos frais

Ce qu'il ne faut pas faire :

- surcharger le bac et fermer le couvercle
- mettre les déchets en vrac à côté du bac
- déposer un sac hors du bac

ATTENTION Un relâchement a été constaté au niveau du tri sélectif

Rappel.

Le tri sélectif des déchets implique chaque citoyen individuellement, et concourt à le responsabiliser dans sa conduite environnementale. En effet, sans la participation active de chacun de leurs administrés, les collectivités locales ne seraient pas en mesure d'appliquer la même politique de gestion des déchets, en tous cas pas avec la même efficacité et pas avec les mêmes coûts.

Si le tri est mal fait par les habitants de la commune, cela fait perdre du temps au centre de tri qui doit retrier, et cela risque de souiller les déchets recyclables.

Les déchets qui vont dans le bac jaune



- emballages en plastique (bouteilles, flacons, bidons de lessive, pots de yaourt, barquettes, films, blisters, sacs, pots de crème cosmétique, boîte de poudre chocolatée...)
 - emballages en carton • emballages métalliques • briques alimentaires • papiers divers (prospectus, catalogues, courriers publicitaires, cahiers, journaux, magazines, enveloppes à fenêtre, cahiers à spirale, blocs notes...)
- Pour les livres en bon état, penser à la ressourcerie !

Important : les cartons bruns (gros cartons marron) sont à déposer en déchèterie, pour recyclage

Les déchets 'ordures ménagères' qui vont dans le bac marron



Sacs fermés déposés dans le bac

Déchets considérés comme tels : • viandes, poissons, litières d'animaux, os... • couches souillées • sacs aspirateur • mouchoirs souillés • consommables salle de bain (coton, coton tige...) • rouleaux carton de papier toilette • essuie-tout (sopalin) • filets de pommes de terre, oignons... • vaisselle cassée • fournitures scolaires (règle, blanco effaceur...)

Colonnes de tri spécifiques situées dans la commune

- Verre pour le recycler
- Textiles pour les valoriser, qu'ils soient usés ou non, • vêtements • linge de maison.
- Idem • chaussures • petite maroquinerie (sacs à main...)

CALENDRIER DES COLLECTES

CHUELLES 2022

Collecte des ordures ménagères

Collecte du tri sélectif

Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1	Me	1	V	1	L	1	J	1	S	1	Ma Férié	1	J
2	J	2	S	2	Ma	2	V	2	D	2	Me	2	V
3	V	3	D	3	Me	3	S	3	L	3	J	3	S
4	S	4	L	4	J	4	D	4	Ma	4	V	4	D
5	D	5	Ma	5	V	5	L	5	Me	5	S	5	L
6	L Férié	6	Me	6	S	6	Ma	6	J	6	D	6	Ma
7	Ma	7	J	7	D	7	Me	7	V	7	L	7	Me
8	Me	8	V	8	L	8	J	8	S	8	Ma	8	J
9	J	9	S	9	Ma	9	V	9	D	9	Me	9	V
10	V	10	D	10	Me	10	S	10	L	10	J	10	S
11	S	11	L	11	J	11	D	11	Ma	11	V Férié	11	D
12	D	12	Ma	12	V	12	L	12	Me	12	S	12	L
13	L	13	Me	13	S	13	Ma	13	J	13	D	13	Ma
14	Ma	14	J Férié	14	D	14	Me	14	V	14	L	14	Me
15	Me	15	V	15	L Férié	15	J	15	S	15	Ma	15	J
16	J	16	S	16	Ma	16	V	16	D	16	Me	16	V
17	V	17	D	17	Me	17	S	17	L	17	J	17	S
18	S	18	L	18	J	18	D	18	Ma	18	V	18	D
19	D	19	Ma	19	V	19	L	19	Me	19	S	19	L
20	L	20	Me	20	S	20	Ma	20	J	20	D	20	Ma
21	Ma	21	J	21	D	21	Me	21	V	21	L	21	Me
22	Me	22	V	22	L	22	J	22	S	22	Ma	22	J
23	J	23	S	23	Ma	23	V	23	D	23	Me	23	V
24	V	24	D	24	Me	24	S	24	L	24	J	24	S
25	S	25	L	25	J	25	D	25	Ma	25	V	25	D Férié
26	D	26	Ma	26	V	26	L	26	Me	26	S	26	L
27	L	27	Me	27	S	27	Ma	27	J	27	D	27	Ma
28	Ma	28	J	28	D	28	Me	28	V	28	L	28	Me
29	Me	29	V	29	L	29	J	29	S	29	Ma	29	J
30	J	30	S	30	Ma	30	V	30	D	30	Me	30	V
		31	D	31	Me			31	L			31	S

CONSIGNES DE TRI

Dans votre bac jaune vous pouvez mettre :



BOUTELLES ET
FLACONS EN PLASTIQUE



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE



EMBALLAGES
EN METAL



CARTONS



PAPIERS, PROSPECTUS, CATALOGUES, COURRIERS,
CAHIERS, JOURNAUX, MAGAZINES



BRIQUES
ALIMENTAIRES

Votre collectivité s'engage avec Citeo
pour le tri et le recyclage.
Un doute, une question sur le tri ?
02 38 95 27 65 - www.3cbo.fr
www.consignesdetri.fr